

PUBLICATIONS DE LA COUR EUROPÉENNE
DES DROITS DE L'HOMME

PUBLICATIONS OF THE EUROPEAN COURT
OF HUMAN RIGHTS

Série A : Arrêts et décisions
Series A: Judgments and Decisions

Vol. 291

– A –

AFFAIRE JACUBOWSKI c. ALLEMAGNE
ARRÊT DU 23 JUIN 1994

CASE OF JACUBOWSKI v. GERMANY
JUDGMENT OF 23 JUNE 1994

– B –

AFFAIRE KARLHEINZ SCHMIDT c. ALLEMAGNE
ARRÊT DU 18 JUILLET 1994

CASE OF KARLHEINZ SCHMIDT v. GERMANY
JUDGMENT OF 18 JULY 1994

GREFFE DE LA COUR REGISTRY OF THE COURT
CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE
STRASBOURG

1994

SOMMAIRE¹

Arrêt rendu par une chambre

Allemagne – interdiction faite à un journaliste de poursuivre la diffusion d'une circulaire accompagnant des coupures de presse critiques à l'égard de son ancien employeur (article 1 de la loi du 7 juin 1909 contre la concurrence déloyale)

ARTICLE 10 DE LA CONVENTION

Ingérence dans l'exercice de la liberté d'expression : résultait d'une injonction de la cour d'appel de Düsseldorf – était prévue par la loi – poursuivait un but légitime au regard de la Convention, la protection de la réputation et des droits d'autrui.

Nécessité dans une société démocratique : juridictions nationales unanimes à voir dans la conduite du requérant un acte de concurrence déloyale contraire aux « bonnes mœurs » et à attacher moins de poids au fait que l'intéressé avait été personnellement attaqué dans un communiqué de presse de son ancien employeur – ingérence non disproportionnée car laissant au requérant le droit de s'exprimer et de se défendre par tout autre moyen.

Conclusion : non-violation (six voix contre trois).

RÉFÉRENCES À LA JURISPRUDENCE DE LA COUR

25. 3. 1985, Barthold c. Allemagne ; 20. 11. 1989, markt intern Verlag GmbH et Klaus Beermann c. Allemagne ; 24. 2. 1994, Casado Coca c. Espagne

1. Rédigé par le greffe, il ne lie pas la Cour.